

**COMPTE RENDU**

**ORDRE DU JOUR :**

---

- *Intervention de M. Le Sous-Préfet*

**1/ADMINISTRATION GENERALE**

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 avril 2018*
- *Délégation à la Présidente : autorisation de signature des conventions en-dessous de 10 000 €*
- *Aire d'accueil des gens du voyage : Modification des règlements intérieurs*
- *Technique : Attribution marchés internet et communication*

**2/RESSOURCES HUMAINES**

- *CT : Fixation du nombre de représentants*
- *CHSCT : Fixation du nombre de représentants*
- *Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion – Médiation préalable*
- *Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion – RGPD*

**3/DEVELOPPEMENT DURABLE**

- *Lancement des consultations de renouvellement des prestations liées à la gestion des déchets ménagers*

**4/ECONOMIE / AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- *Economie : Subvention Initiative 89*
- *Numérique : Convention de mise à disposition par M. Nicolas GABRIOT – Commune de Quincerot*
- *Téléphonie Mobile : Avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Charny-Orée de Puisaye*
- *Patrimoine : Déclassement et désaffectation du bâtiment rue Rougemont*

**5/PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ALSH**

- *Restauration scolaire : Autorisation de signature d'une convention avec la collège d'Ancy-le-Franc*

**6/ COMMUNICATION / SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / CONSERVATOIRE / RAD**

- *Raid Armançon Découverte : Nouveaux tarifs*

**7/PROSPECTIVE / SERVICES A LA PERSONNE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- *Plateau santé : Tarifs de location*
- *Plateau santé : Autorisation de signature d'une convention avec la mutualité*
- *PLU Epineuil : Autorisation de signature d'une convention financière avec la mairie d'Epineuil*

**8/SCOLAIRE / COORDINATION / BATIMENTS**

- *Scolaire : Demandes de DETR et DSIL*

**9/QUESTIONS DIVERSES**

- *Information du conseil (décisions)*

*DATE CONVOCATION :*

23 mai 2018

*PRESIDENTE DE SEANCE :*

Monsieur Régis LHOMME – Vice-président

*ETAT DES PRESENCES :*

**Présents : 49**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
AISSY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel	M. SCHIER Gaston
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	M. GOGOIS Francis
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
MELISEY		Mme ROY Béatrice
MOLOSMES		M. BUSSY Dominique
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie
PIMELLES	M. ZANCONATO Eric	
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	

<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	
<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	Mme MUNIER Françoise	M. MLYNARCZYK André
<b>SAMBOURG</b>	M. PARIS Stéphane	
<b>SENNEVOY-LE-BAS</b>	M. GILBERT Jacques	
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	
<b>SERRIGNY</b>	Mme THOMAS Nadine	
<b>STIGNY</b>	M. BAYOL Jacques	M. DE DEMO Paul
<b>TANLAY</b>	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
<b>THOREY</b>	M. NICOLLE Régis	
<b>TISSEY</b>	M. LEVOY Thomas	
<b>TONNERRE</b>	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. LANCOSME Michel	
	M. ROBERT Christian	
<b>TRONCHOY</b>	M. TRIBUT Jacques	
<b>VEZANNES</b>	M. LHOMME Régis	
<b>VEZINNES</b>	Mme BORGHI Micheline	
<b>VILLIERS-LES-HAUTS</b>	M. BERCIER Jacques	
<b>VILLON</b>	M. BAUDOIN Didier	
<b>VIREAUX</b>	M. PONSARD José	

**Excusés ayant donné pouvoir : 13**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>CHASSIGNELLES</b>	Mme JERUSALEM Anne
<b>CRY-SUR-ARMANÇON</b>	M. DE PINHO José
<b>DANNEMOINE</b>	M. KLOËTZLEN Eric
<b>QUINCEROT</b>	M. BETHOUART Serge
<b>TANLAY</b>	M. BOUILHAC Jean-Pierre
	M. BOURNIER Edmond
<b>TONNERRE</b>	Mme AGUILAR Dominique
	Mme BERRY Véronique
	Mme COELHO Caroline
	M. LENOIR Pascal
	Mme ORTEGA Olivier
<b>TRICHEY</b>	Mme GRIFFON Delphine
<b>YROUERRE</b>	M. PIANON Maurice

**Excusés et absents : 11**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>ARGENTENAY</b>	Mme TRONEL Catherine
<b>BAON</b>	M. CHARREAU Philippe
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. CAILLIET Jean-Bernard
<b>GLAND</b>	Mme NEYENS Sandrine
<b>LEZINNES</b>	M. GALAUD Jean-Claude
	M. MOULINIER Laurent
<b>TONNERRE</b>	Mme DUFIT Sophie
	M. HARDY Raymond
	Mme LAPERT Justine
	M. SERIN Mickaël
<b>VIVIERS</b>	M. PORTIER Virgile

*SECRETAIRE DE SEANCE :*

---

Monsieur Rémi GAUTHERON

*La séance s'est ouverte le 29 mai 2018 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.*

*Monsieur Régis LHOMME : Chers collègues, je vous propose de commencer en attendant l'arrivée de Monsieur le sous-préfet.*

*Madame JERUSALEM est encore souffrante ce soir. Je vais donc la remplacer. L'ayant eue cette après-midi au téléphone, je peux vous rassurer : elle n'est pas parmi nous ce soir mais elle va rapidement reprendre ses activités.*

*Je vous donne lecture des personnes absentes et/ou ayant donné pouvoir :*

*Excusés ayant donné pouvoir*

- *M. Jean-Pierre BOUILHAC a donné pouvoir à Mme Françoise MUNIER,*
- *M. Edmond BOURNIER a donné pouvoir à Mme Elisabeth PICOCHÉ*
- *Mme Anne JERUSALEM à moi-même,*
- *Mme Delphine GRIFFON a donné pouvoir à M. Jacky NEVEUX,*
- *M. Maurice PIANON a donné pouvoir à M. Dominique PROT,*
- *M. Eric KLOËTZLEN a donné pouvoir à M. Jacques TRIBUT,*
- *M. Pascal LENOIR a donné pouvoir à M. Christian ROBERT,*
- *M. José DE PINHO a donné pouvoir à M. Jean-Louis GONON,*
- *M. Olivier ORTEGA donné pouvoir à Mme Jacqueline DOUSSEAUX,*
- *M. Serge BETHOUART a donné pouvoir à M. Régis NICOLLE,*
- *Mme Dominique AGUILAR a donné pouvoir à Anne-Marie BOIX,*
- *Mme Véronique BERRY a donné pouvoir à M. Michel LANCOSME,*
- *Mme Caroline COELHO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GOURDIN.*

*Seront retardés*

- *M. Gérard GOVIN,*
- *M. Jean-Bernard CAILLIET.*

*Absent excusé*

- *Mme Catherine TRONEL*
- *M. Philippe CHARREAU*

*Absents*

- *Mme Pierrette CONVERSAT,*
- *Mme Sandrine NEYENS,*
- *Jean-Claude GALAUD,*
- *M. Laurent MOULINIER,*
- *Mme Sophie DUFIT,*
- *M. Raymond HARDY,*
- *Mme Justine LAPERT,*
- *M. Mickaël SERIN,*
- *M. Virgile PORTIER.*

*Toujours en attendant Monsieur le sous-préfet, je précise que la réunion du Bureau s'est tenue le 16 mai dont vous avez reçu les minutes*

*Monsieur le sous-préfet étant arrivé, nous reprendrons le déroulé de ce conseil après son intervention.*

Monsieur Régis LHOMME : Monsieur le sous-préfet, soyez le bienvenu.

Monsieur Abdelmajid TKOUB (sous-préfet) : Pardon pour le retard.

Monsieur Régis LHOMME : Chers collègues, avant que Monsieur le sous-préfet nous instruisse sur la participation citoyenne je vous propose que l'on fasse une minute de silence à la mémoire d'Anne-Marie FERLET, maire de Molosmes et qui a été enterrée mardi dernier, car on lui doit bien ça.

*(L'assistance se lève et observe une minute de silence)*

Monsieur Régis LHOMME : Je vous remercie

Monsieur Abdelmajid TKOUB (sous-préfet) : Tout d'abord, je vous remercie pour votre accueil dans cette très belle salle. J'allais dire « merci pour cette invitation » mais je me suis auto-invité et je vais vous expliquer pourquoi.

*Je me suis permis de solliciter une intervention de quelques minutes. Je ne veux pas monopoliser la parole puisque je sais que l'ordre du jour est très dense dans ces séances.*

*Je voudrais aborder avec vous un sujet qui prend de plus en plus d'ampleur et qui, dans le contexte actuel, nécessite qu'on l'aborde ensemble. J'ai choisi ce cadre de conseil communautaire – bien que cela puisse paraître surprenant puisque le sujet abordé est un sujet à préoccupation plutôt communale – mais il est intéressant de l'évoquer avec vous aujourd'hui car ça me paraît être la bonne échelle ici pour susciter un débat, un petit échange sur le sujet.*

*Je souhaite évoquer avec vous les questions de sécurité au quotidien dans les communes. Vous suivez, comme moi, votre actualité communale, celle de votre arrondissement et celle de votre département : vous savez que depuis quelques années, nous essayons de mettre en place, avec le ministère de l'Intérieur, une série de mesures pour essayer de renforcer encore la sécurité, aussi bien par les moyens techniques mais aussi par des méthodes de travail nouvelles ou renouvelées ou réactivées.*

*Dans le cadre qui nous occupe, je voulais aborder plus précisément le cas de la participation citoyenne car elle me semble, depuis quelques années, porter ses fruits. Je suis en fonction depuis 18 mois et j'ai pu voir quelques communes « explorer » cette voie d'amélioration de la gestion de la sécurité du quotidien de la commune et il me semble que c'est un outil qui apporte de plus en plus de résultats.*

*Je vais être très clair sur ce sujet : il n'y a pas d'objectif, il n'y a pas de calendrier, il n'y a pas de chiffres à avoir. Il s'agit plus d'une démarche, d'une réflexion que je vais lancer avec vous. Je la lance ici comme je l'ai lancée dans d'autres parties de l'arrondissement. Actuellement, on travaille avec beaucoup de communes avec un rythme de 3 à 4 signatures par mois de convention citoyenne.*

*La démarche peut être impulsée par les services de l'Etat mais il arrive souvent que les maires – qui sont les pivots pour la prévention de la délinquance de leur commune – souhaitent renouveler les rapports avec les forces de l'ordre, les forces de sécurité de l'Etat (gendarmerie ou police).*

*Cette participation citoyenne a pu être décriée mais l'est en réalité de moins en moins (tout comme la vidéo-protection ou d'autres dispositifs). Au début, on est un peu réticent, on s'inquiète un petit peu parce qu'on se dit « est-ce que ça ne va pas entraîner un désengagement des forces de sécurité ? Si je mets en place la vidéo-protection, des bornes, la participation citoyenne qui fait participer plus la population, n'est-ce pas une façon détournée d'entraîner un retrait des gendarmes ou des forces de sécurité dans leurs interventions missionnelles au niveau des communes ? ».*

*En réalité, c'est totalement l'inverse. On se rend compte, au-delà de cette question de la sécurité, que l'on est dans un état de situation dans notre société où ce qui nous paraissait évident, simple, assez naturel par le passé, nécessite aujourd'hui d'être plus réfléchi, plus posé, mis à plat voire formalisé. Ce n'est pas seulement le cas de ces questions de sécurité mais c'est dans beaucoup de domaines. Nous pouvons le déplorer mais c'est une situation de notre temps parce que les choses se font de plus en plus de façon contractuelle. Il faut un engagement personnel des gens pour le bien du collectif, pour l'intérêt général.*

*Très concrètement, la participation citoyenne c'est une ligue qui va être partenariale : le maire reste le pivot de la sécurité dans sa commune mais on va essayer de retisser le lien différemment avec la population. On va essayer de la mobiliser (ce qui se faisait assez naturellement auparavant) avec, par exemple, des signalements, des préoccupations et des attentions par rapport au voisinage (notamment lors des périodes de vacances) ou des attentions à des faits suspects qui avant étaient signalés plus systématiquement, plus facilement et qui maintenant le sont peut-être moins, notamment chez les jeunes générations. On constate que le lien entre les jeunes et les forces de l'ordre s'est un peu distendu.*

*C'est à cela que la participation citoyenne souhaite répondre. C'est-à-dire reposer un cadre qui va permettre à la municipalité, à la population et aux forces de l'ordre de travailler mieux ensemble et de faire en sorte de l'information circule mieux avec un contact beaucoup plus fréquent.*

*L'axe fort aujourd'hui de ce dispositif de sécurité, c'est cette idée de co-construction de la sécurité mais c'est surtout cette idée que, au-delà de l'exercice purement technique et matériel de renforcement de la sécurité, c'est bien dans une appréhension de la sécurité collective que les choses se font. On le voit dans le contexte de menace que l'on vit aujourd'hui – et même si j'ai régulièrement droit à « oui mais vous savez, dans nos secteurs, nous ne sommes pas concernés par le terrorisme » – je ne sais pas qui peut dire de façon aussi péremptoire qu'il n'est pas concerné par cette « chose » qui encore aujourd'hui, malheureusement, touche de façon totalement aveugle mais on n'est jamais à l'abri de gestes de déséquilibrés, de gens qui n'ont plus grand-chose à perdre et qui peuvent facilement ôter la vie des autres.*

*Donc, cette vigilance-là, mais qui ne va pas forcément jusqu'à ces situations extrêmes - c'est parfois des désagréments, des incivilités du quotidien –, on sait qu'elle mine la vie des gens, qu'elle crée un sentiment d'insécurité. Et en réalité, ce type de dispositif comme la participation citoyenne qui est très concrètement l'identification d'un référent dans une commune (par secteur, par quartier, etc.) pour avoir une fonction de relai auprès de la mairie et des forces de l'ordre. Cette fonction-là permet souvent de renverser ce sentiment d'insécurité. C'est ceux qui peuvent être à l'origine de ce sentiment d'insécurité qui doivent maintenant craindre et être déstabilisés par cette remobilisation de la population.*

*Ce que je dis peut vous paraître très général parce qu'en réalité on a toutes les configurations au niveau des communes : les communes qui sont très avancées dans cette réflexion, celles qui l'on parfois mise en place depuis très longtemps, les communes qui ne se sentent pas forcément directement concernées parce qu'elles n'ont jamais eu de problème.*

*Je vais rentrer un peu plus dans le détail du dispositif mais c'est plutôt cette philosophie-là de la démarche de construction de la sécurité que je voulais aborder avec vous. Nous essayons, avec les moyens qui sont importants, qui sont larges, de travailler à transformer les conditions de sécurisation de nos communes, de nos villes et de sécuriser les populations dans un environnement qui est de plus en plus instable. Et le seul moyen d'y faire face, c'est vraiment d'adopter une logique solidaire et participative.*

*Il n'y a pas à demander un investissement fou, il n'y a pas à demander une implication plus forte que par le passé mais juste une attention et une vigilance supplémentaire avec la désignation de personnes dans votre municipalité qui vont jouer le rôle de relai ou référent. C'est essentiellement ça la participation citoyenne : c'est juste une remobilisation un peu formalisée, dans une démarche un peu solennelle, avec la signature d'une convention de participation citoyenne qui va permettre de réactiver ce lien qui, parfois, a pu se distendre et qui est précieux pour nos communes et notre ruralité.*

*Voilà, c'est en peu l'élément d'attribution de ce sujet que je souhaitais aborder ce soir. Je vais laisser la possibilité aux uns et aux autres de d'intervenir à ce stade – je ne vais pas faire un monologue – car je suis là pour en discuter avec vous si vous souhaitez que nous en parlions.*

*Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : Monsieur le sous-préfet... La commune d'Epineuil a eu la chance et l'honneur de signer cette convention. Nous fonctionnons déjà comme ça depuis un certain temps, vous le savez, et je peux rassurer tous mes collègues maires qui sont dans cette salle : nous n'y avons vu que des avantages. C'est-à-dire que depuis que nous avons nommé nos référents, nous n'avons eu aucune réflexion désagréable. Personne n'a jamais pensé être espionné parce que peut-être qu'au départ les référents s'étaient portés volontaires au niveau du conseil municipal. Ce point-là rassurais. En tout cas, depuis, nous avons pu résoudre pas mal d'affaires dans la commune et c'est bien un partenariat avec la gendarmerie. Ce n'est rien d'autre que cela. Nous avons un interlocuteur privilégié : les référents peuvent appeler et les gens ont pour simple consigne de téléphoner à la personne référente du quartier et ça fonctionne plutôt bien. Je ne dis pas que ça résout tout mais il ne faut pas en avoir peur. C'est très très riche d'enseignement.*

*Monsieur Abdelmajid TKOUB (sous-préfet) : Merci beaucoup Madame le maire pour votre témoignage.*

*Je sais que vous avez, sur Epineuil, une particularité... Souvent on signe la convention et la dynamique se met en place après. Avec Epineuil, c'est un peu l'inverse : ça fait 2-3 ans que l'esprit était là et que nous avons juste finalement formalisé la convention. Mais j'insiste sur le fait que l'esprit était déjà là.*

*Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ou demandes de précisions ? Là encore, il ne s'agit pas de voter à main levée pour ou contre la participation citoyenne pour ma commune. C'est juste une réflexion que je lance avec vous. Il n'y a pas de pression, pas de calendrier, pas d'urgence, pas d'impératif ni d'obligation.*

*Pour ceux qui souhaitent de la documentation – certains m'en ont demandé et je vais leur en produire –, nous pouvons en fournir. C'est juste de lancer la réflexion au niveau de vos conseils, commencer à réfléchir tranquillement. Les gendarmes de vos secteurs vont aussi prendre contact avec vous pour en parler.*

*Comme je l'ai déjà dit, on peut regretter, mais c'est comme ça, d'en passer par ce formalisme pour appeler les choses et pour essayer de marquer un temps de réflexion sur l'état du déploiement de la sécurité dans sa commune et comment on espère le faire évoluer, agrandir, améliorer.*

*Pour ceux qui n'ont pas de questions majeures sur ce sujet, tant mieux pour eux. Mais il est vrai que la question n'est jamais réglée définitivement et les germes de l'incivilité ou d'insécurité sont toujours là, quoiqu'il arrive. Et quand ils ne viennent pas de votre commune, ils peuvent venir d'autres endroits. Nous sommes tous finalement concernés. Il serait trop facile qu'on limite les limites aux communes de chacun.*

*Y avait-il d'autres questions sur ce sujet ?*

*Monsieur Thierry DURAND : J'ai bien compris le principe de nommer des gens qui sont là pour surveiller et pour renforcer surtout une gendarmerie.*

*Je vais parler de ce dispositif la semaine prochaine à mon conseil municipal mais j'imagine les remarques que je vais pouvoir avoir, même au niveau de la population : nous nous sommes « bagarrés », il y a 4 ans, pour essayer de sauver notre gendarmerie et aujourd'hui on nous demande de mettre en place des choses pour remplacer, en fin de compte, ce manque de présence de la gendarmerie.*

*Evidemment, on le fera. Il y a déjà des gens qui le font. Il ne s'agit pas de délation. Quand il y a des choses qui se passent et qui sont anormales, tout de suite, je suis le premier à être averti.*

*Mais je ne pouvais pas ne pas le dire : on nous enlève un service public et on nous demande de nous débrouiller, de mettre des choses en place, de compenser le manque. Mais je le ferai... Il n'y a pas de souci !*

*Monsieur Abdelmajid TKOUB (sous-préfet) : Merci Monsieur le maire.*

*D'autres questions ? Non ? Vous savez où je suis. Vous avez mon numéro. Si vous souhaitez en parler tranquillement chez vous ou en sous-préfecture, c'est quand vous voulez. Je suis à votre disposition pour rentrer plus en détail. Je ne vais pas vous déranger plus que ça ce soir. J'étais présent ici pour faire germer une réflexion à votre niveau car je pense que ça vaut le coup qu'on se penche dessus.*

*Merci beaucoup pour votre accueil !*

*Monsieur Régis LHOMME : Merci beaucoup Monsieur le sous-préfet. Je pense qu'on a tout intérêt à y réfléchir et à en discuter entre nous.*

*(Pendant l'intervention de Monsieur le sous-préfet, sont arrivés Madame Pierrette CONVERSAT et Monsieur Gérard GOVIN)*

**Monsieur Régis LHOMME** : Mes chers collègues, nous en étions à notre début de réunion. Je vous rappelle que nous avons eu une réunion de bureau le 16 mai et que vous avez reçu l'ordre du jour pour aujourd'hui dont je vais vous donner lecture.

*Rappel de l'ordre du jour.*

*Avant de rentrer dans le vif du sujet, un secrétaire de séance doit être désigné (sachant que Monsieur François FLEURY s'était acquitté de cette mission lors du dernier conseil communautaire) : Monsieur Rémi GAUTHERON accepte.*

## 1/ ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 avril 2018

**Monsieur Régis LHOMME** : Vous avez tous reçu le compte rendu du dernier conseil communautaire. Avez-vous des remarques à son sujet ? Des oppositions ?

**Monsieur Bruno PICARD** : Il s'agit juste d'une précision page 9 : dans l'intervention que j'ai faite, dans le deuxième paragraphe, il est écrit « taux et relèvements » et ma phrase ne veut rien dire. On pourrait mettre « taux et prélèvements » et là encore, j'ai des doutes sur la compréhension. Si on peut corriger par « taux et leur augmentation », je crois que ce serait plus compréhensible pour tout le monde.

**Monsieur Régis LHOMME** : Je pense que ça a du sens Merci.

*Y a-t-il d'autres observations ?*

*Le compte rendu du conseil communautaire du 3 avril 2018 est approuvé à l'unanimité sous réserve de cette petite modification.*

*(Au moment de l'approbation du compte rendu, Monsieur Michel MACKAIE était sorti, suppléé par Monsieur Gaston SCHIER)*

### Délégation à la Présidente : autorisation de signature des conventions en-dessous de 10 000 €

**Monsieur Régis LHOMME** : Cette première délibération concerne la délégation à la présidente pour signer les conventions en dessous de 10 000 € pour des conventions qui n'excèdent pas trois ans puisqu'actuellement, pour les petites conventions, nous sommes obligées de passer en conseil communautaire des délibérations (pour des montants par exemple de 200 € voire moins).

*L'objectif de cette délibération est simplement de rajouter, dans les délégations de Madame JERUSALEM, un 16<sup>ème</sup> paragraphe qui lui permettra de signer les conventions dans ces conditions.*

*Y a-t-il des questions ? Je passe au vote.*

• **Délibération n° 47-2018 : Administration Générale – Délégation au président**  
*(annule et remplace la délibération n° 78-2016)*

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à Madame la présidente d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Par référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23, définissant les attributions complémentaires pouvant être accordées au maire par le Conseil Municipal, la délégation peut concerner les tâches de gestion courante énumérées ci-dessous :

Madame la présidente rappelle que par délibération n° 78-2016 en date du 19 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé des délégations suivantes :

- 1°- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3°- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",
- 5°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 7°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8°- d'intenter au nom de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris, s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),
- 9°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" dans la limite fixée par le Conseil Communautaire,
- 10°- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire,

- 11°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du Tonnerrois en Bourgogne,
- 12°- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil communautaire, les tarifs des droits éventuels au profit de l'intercommunalité qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 13°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°- d'autoriser, au nom de l'intercommunalité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 15°- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions,
- 16°- d'autoriser la signature des conventions d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, engageant la collectivité pour une durée maximum de 3 ans.**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** de donner délégation à Madame la présidente sur les 16 points énumérés ci-dessus, selon les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DIT** que compte rendu sera régulièrement donné au Conseil Communautaire de toutes les décisions prises en application des présentes dispositions.

 Aire d'accueil des gens du voyage : Modification des règlements intérieurs

***Monsieur Régis LHOMME : En fin de l'année dernière, nous vous avons fait voter deux règlements intérieurs (l'un pour les sédentaires et l'autre pour les gens de passage). Avec le retour d'expérience, nous nous sommes dit qu'il y avait des points à préciser. Il n'y a pas de grands bouleversements.***

***Sur le règlement des gens du voyage sédentarisés, ça porte sur les conditions d'accès : les jours et horaires d'ouverture, sur le fait que le gardien doit être présent... Ce sont des choses de bon sens mais qui n'étaient pas précisées précédemment. Et puis, les tarifs de stationnement ont été revus après en avoir discuté avec eux. Ce sont les deux seules modifications que nous avons apportées sur un règlement qui avait déjà été validé.***

***Avez-vous des questions sur ce projet ?***

***Sur le règlement des gens du voyage de passage, c'est à peu près pareil. C'est sur le fait qu'il faut prévenir 24 heures avant de partir et sur les missions du gardien.***

***Avez-vous des questions ? Je passe au vote.***

• **Délibération n° 48-2018 : Administration Générale – Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre**

Madame la présidente présente à l'assemblée la modification des règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre pour le « terrain familial des gens du voyage sédentarisés » et le « terrain de passage des gens du voyage ».

La modification du règlement intérieur des gens du voyage sédentarisés concerne les articles 3, 4 et 5.

La modification du règlement intérieur des gens du voyage de passage concerne les articles 7 et 10.

Elle demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces modifications des règlements intérieurs.

Au vu des éléments qui précèdent et sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** les règlements intérieurs modifiés de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre pour le « terrain familial des gens du voyage sédentarisés » et le « terrain de passage des gens du voyage »,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer les deux règlements intérieurs annexés à la présente délibération et à en poursuivre l'exécution.

 Technique : Attribution marchés internet et communication

**Monsieur Régis LHOMME** : *Il y a eu une commission d'appel d'offres qui s'est réunie régulièrement. Il y a eu un certain nombre d'entreprises qui ont postulé. Il y avait 4 lots :*

- *Le premier porte sur la fourniture du très haut débit, c'est-à-dire sur la fibre du Sémaphore, parce que le marché actuel se termine après-demain. Il fallait donc faire un nouvel appel d'offre,*
- *Le second porte sur le réseau numérique entre le Sémaphore et les autres points de la CCLTB, que ce soit le B2, le B9, les écoles, etc.,*
- *Le troisième lot est un peu plus compliqué et plus conséquent (je précise que les chiffres indiqués dans la délibération sont les chiffres pour 4 ans et ne pourront être dépassés puisqu'ils sont au maximum) car il s'agit de l'autocommutateur mais ça comprend aussi le matériel, les interventions, les logiciels,*
- *Le dernier lot concerne uniquement du matériel comme le standard, les téléphones, les téléphones sans fil, etc.*

*Pour chaque lot, nous avons reçu 2 ou 3 ou 4 offres que je ne vais pas détailler une à une. Nous avons eu Orange, SFR (qui, sur certains lots n'était pas qualifié car ils n'ont pas répondu à ce qu'on leur demandait), la société Serinya Telecom et WeAccess Group qui est actuellement notre fournisseur Internet sur le réseau.*

*Vous avez reçu toutes les informations avec la cotation pour chacun des lots et les notes qui ont été attribuées.*

*Pour le lot n° 1, les notes sont :*

- 14,26 pour WeAccess Group,
- 12,37 pour Serinya Telecom,
- 10,34 pour Orange,
- 14 pour SFR.

*Sur le lot n° 2, les notes sont :*

- 12,92 pour Orange,
- 17,39 pour WeAccess Group.

*Nous avons reçu une offre irrégulière de SFR qui a été disqualifié.*

*Sur le lot n° 3, les notes sont :*

- 13,42 pour Orange,
- 18,50 pour WeAccess Group.

*Sur le lot n° 4, les notes sont :*

- 13,94 pour Orange,
- 17,95 pour WeAccess Group.

*La commission d'appel d'offres souhaitait attribuer l'ensemble des 4 lots à WeAccess Group.*

*Ce qu'il me semble intéressant, c'est de vous montrer un graphique avec des courbes :*

- En bleu : ce que l'on dépense actuellement,
- En rouge : ce que l'on espérait faire comme économie,
- En marron en bas : l'économie que l'on va réaliser en prenant ce fournisseur.

*L'économie est de 1 890 € par mois. Donc, sur 4 ans, cela va représenter une somme conséquente.*

*Avez-vous des questions sur ce marché ?*

*Monsieur Bruno PICARD : Juste une précision, mais je pense que le graphique l'illustre bien : ça veut dire que sur la projection budgétaire pour 2018, et corrigez-moi si je dis un bêtise, nous étions plus sur la ligne bleue ? Et, au final, nous serions sur un budget beaucoup moins important ?*

*C'est assez bizarre, mais tout est relatif dans le domaine des marchés publics mais, dans tous les critères qui ont été retenus et dans tous les lots, c'est toujours le même qui décroche. C'est très bien. Rapport qualité/prix, nous sommes très bons et ça ne pose pas de souci. Mais ça m'a interpellé.*

*Monsieur Régis LHOMME : Vous avez tout le détail des critères et des notes qui ont été données. Je ne suis pas foncièrement étonné car lorsque l'on essaie de travailler avec Orange ou des sociétés comme ça, ça ne fonctionne pas toujours très bien. Regarder les documents. Si vous avez des questions précises, nous y répondrons.*

*Monsieur Mickaël GAUTHIER : Pour ce qui est du budget, nous étions bien sur la ligne bleue. Comme nous ne pouvons pas savoir ce que va donner un appel d'offres, nous prévoyons en fonction de la somme dépensée l'année d'avant. Dans le budget, il avait été rajouté, en prévision, l'investissement pour l'achat du matériel car pour le moment, les téléphones sont en location et il était prévu d'en acheter dans l'année.*

**Monsieur Régis LHOMME : S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de voter.**

- **Délibération n° 49-2018 : Administration Générale – Systèmes d'information et de communication (SIC) – Attribution de l'appel d'offres pour la fourniture, la mise en œuvre et l'exploitation de moyens de communication pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la consultation lancée le 12 mars 2018 s'agissant de l'appel d'offres pour la fourniture, la mise en œuvre et l'exploitation de moyens de communication pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », ayant pour montant maximum HT pour chaque lot sur une durée de 4 ans :

<b>Lot</b>	<b>Montant Maximum</b>
Lot 1 – Fourniture du très haut débit	81 000 €
Lot 2 – Réseau numérique	48 000 €
Lot 3 – Réseau téléphonique	180 000 €
Lot 4 – Fourniture Réseau et téléphonique	65 000 €

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 avril 2018 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a rendu les conclusions suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Attribution à la société :</b>
Lot 1 – Fourniture du très haut débit	WEACCESS GROUP
Lot 2 – Réseau numérique	WEACCESS GROUP
Lot 3 – Réseau téléphonique	WEACCESS GROUP
Lot 4 – Fourniture Réseau et téléphonique	WEACCESS GROUP

Elle demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent et sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** la décision de la commission d'appel d'offres du 14 mai 2018,

**ATTRIBUE** l'ensemble des lots à l'entreprise WEACCESS GROUP,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer les différents documents correspondants à l'appel d'offres concernant la fourniture, la mise en œuvre et l'exploitation de moyens de communication pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

## 2/ RESSOURCES HUMAINES

 CT : Fixation du nombre de représentants

Monsieur Régis LHOMME : Nous allons en fin d'année procéder à des élections professionnelles pour les 138 employés de la Communauté de Communes. Nous vous proposons une délibération qui fixe à 3 le nombre de titulaires du personnel, à 3 le nombre de suppléants et qui maintient la parité pour le nombre de représentants des collectivités (donc 3 titulaires et 3 suppléants).

Monsieur Bruno PICARD : Mon intervention n'est pas une surprise. Il semblerait – et quand je dis il semblerait, je me suis renseigné et on m'a aussi fait la remarque – que les organisations syndicales ne sont pas destinataires des documents. Ce qui fait qu'elles ne peuvent pas participer à la consultation telle qu'elle est intervenue le 2 mai.

Je rappelle que j'avais déjà informé, en CHSCT, que nous avons déjà ce problème et qu'on m'avait dit à l'époque que c'était la transposition de ce qui existait à la mairie de Tonnerre en ce qui concerne la représentativité des organisations syndicales. Ce n'est quand même pas tout à fait dans la logique du Code du travail.

Donc ça pose quand même un léger souci et c'est pareil au niveau du CHSCT.

Ce qui est, à mon avis, intéressant, c'est que dans le contexte très abstrait que nous avons concernant l'évolution des structures représentatives des personnels, nous restons sur une idée, en ce qui nous concerne, d'avoir toujours CT et CHSCT. Mais ça continue toujours de peser et je souhaiterais, mais pas ce soir spécialement, qu'on est une réponse précise sur, à la fois, ce qui s'est passé avant et ce qui a pu se passer là et qu'on est des éléments factuels qui nous permettent effectivement de dire que l'ensemble des organisations représentatives des personnels ont été contactées.

Monsieur Régis LHOMME : Avant de laisser la parole à notre Directeur Général des Services, je souhaite préciser que la délibération porte sur le nombre des représentants uniquement.

Monsieur Mickaël GAUTHIER : Je vais répondre à Monsieur PICARD : lorsque l'on a organisé cette réunion d'information à l'attention des syndicats, le service RH de la CCLTB a envoyé une invitation à toutes les organisations représentatives de notre territoire. La CFDT est venue car c'est une liste CFDT qui est actuellement chez nous et je précise que la CFDT nous a reproché d'avoir invités les autres organisations syndicales. Comme quoi notre obligation était d'inviter uniquement la liste déjà présente.

Donc, je confirme qu'une invitation a été adressée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives pour cette réunion.

Monsieur Régis LHOMME : S'il n'y a pas d'autre question, je soumetts au vote pour le nombre de titulaires et suppléants proposés tant pour les personnels que les élus.

• **Délibération n° 50-2018 : Ressources Humaines – Comité Technique – Fixation du nombre de représentants du personnel et paritarisme**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2018 et qu'à cette issue a été établi un protocole d'accord relatif à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 138 agents ;

Madame la présidente propose :

- 1) de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants,
- 3) le recueil, par le Comité Technique, de l'avis du collège employeur.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 CHSCT : Fixation du nombre de représentants

**Monsieur Régis LHOMME : nous avons une délibération tout à fait similaire pour le CHSCT avec, comme précédemment, une proposition de 3 titulaires et 3 suppléants pour les représentants du personnel et la parité pour les représentants de la collectivité.**

***Je pense que les remarques vont être les mêmes mais avez-vous d'autres questions ?***

• **Délibération n° 51-2018 : Ressources Humaines – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Fixation du nombre de représentants du personnel et paritarisme**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 138 agents et implique la création d'un CHSCT ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mai 2018 ;

Madame la présidente :

- 1) Propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) Décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- 3) Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion – Médiation préalable

**Monsieur Régis LHOMME** : Cette délibération concerne la signature d'une convention avec le Centre de Gestion (CDG) pour la médiation.

*C'est un point intéressant puisqu'il y a maintenant un dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) régit par un décret de février 2018. Donc c'est tout à fait récent.*

*Ça permet aux employés qui le souhaitent de faire appel à une MPO dans un certain nombre de cas litigieux où ils ne sont pas en accord avec leur employeur sur ce qui concerne la rémunération, les congés, les réintégrations après un détachement, les décisions défavorables en matière de classement issu d'un avancement de grade, les problèmes de formations professionnelles et l'aménagement des conditions de travail.*

*Le CDG nous a proposé la mise à disposition d'un médiateur entraîné pour ça. Nous avons jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre pour adhérer. Nous vous proposons donc d'autoriser la présidente à signer la convention avec le CDG pour que nous puissions faire appel à un médiateur en cas de besoins et de conflits potentiels entre les employés et la hiérarchie de la Communauté de Communes.*

*Y a-t-il des questions ?*

***Monsieur Bruno PICARD*** : *Je ne suis pas spécialiste en droit du travail mais il me semble quand même que du moment qu'il y a des organisations représentatives, je ne vois pas en quoi il y aurait une obligation. J'estime qu'elles doivent défendre effectivement les salariés.*

*Il nous est arrivé, par ailleurs, dans d'autres responsabilités que j'ai, de défendre des personnels de communauté de communes alors qu'il y a des organisations syndicales.*

*Ça pose un sacré souci : en droit, du moment qu'il y a des organisations représentatives, c'est à elles de défendre les personnels.*

*Même si vous considérez que c'est un surplus par rapport à ce qui peut exister, je pense que les mieux placés pour défendre les personnels, c'est ceux qui les représentent.*

***Monsieur Régis LHOMME*** : *Monsieur PICARD, juste une précision : il s'agit d'un décret qui rend obligatoire ce dispositif. Je pense, et Monsieur GAUTHIER pourra le confirmer, que ça ne se substitue pas aux syndicats car on parle d'une médiation. Dans mon esprit, si la médiation n'aboutit pas, bien entendu on arrivera à un autre stade où là...*

***Monsieur Mickaël GAUTHIER*** : *Comme le dit Monsieur LHOMME, ça n'a pas de rapport avec la défense de l'agent ou pas. En fait, le décret imposé par l'Etat est fait pour essayer de désengorger les tribunaux administratifs. Sur les cas que Monsieur LHOMME a cités précédemment, on peut faire appel à la MPO qui nous est proposée par le CDG. On peut la saisir si on le souhaite mais si l'agent n'est pas d'accord, on ne passera pas par la médiation.*

***Monsieur Régis LHOMME*** : *Y a-t-il d'autres questions ?*

• **Délibération n° 52-2018 : Ressources Humaines – Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

La présidente rappelle à l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) régi par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.

A ce titre, et jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une MPO en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise aux principes de confidentialité et d'impartialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

- 2) Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2)°;
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1<sup>er</sup> des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la Communauté de Communes ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de médiation.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2017-23 du 18 septembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2018-06 du 30 janvier 2018 – Modalités de fonctionnement de la Médiation Préalable Obligatoire,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

 Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion – RGPD

**Monsieur Régis LHOMME** : *Cette délibération traite là encore d'une autorisation à signer une convention dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD) dont vous avez sûrement dû entendre beaucoup parlé dans les jours passés.*

*C'est une obligation lourde car il faut avoir maintenant un référent. Il se trouve que la Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) a une personne et nous propose de mutualiser, à travers le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89), à la fois son expertise et les moyens techniques pour pouvoir faire face à cette obligation. Sans cela, nous devrions avoir une personne à plein temps sur ce sujet, au moins pour la mise en place.*

*Nous vous proposons d'adhérer à cette convention qui nous permettra de désigner le délégué à la protection des données (DPD) du CDG54 comme étant DPD pour notre collectivité.*

*Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Dans un deuxième temps, ça sera ouvert aux communes car vous aurez le même problème. Le RGPD concerne aussi bien votre comité des fêtes, la liste des gens ou toutes les données que vous avez sur vos administrés.*

*Des questions ?*

**Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE** : *Ce n'est pas une question très embêtante mais est-ce qu'on pourra se faire aider, dans les communes, par votre expérience, notre expérience communautaire ? On s'aperçoit que ça touche bien plus que ce que l'on peut penser.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Ça touche tous les fichiers avec des noms de personnes que vous pouvez avoir dans votre mairie. Bien entendu que nous pourrions nous faire aider. On utilisera cette ressource en priorité pour la mission des cantines ou des choses comme ça mais aussi pour les données financières et les données dites sensibles.*

**Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE** : *On s'est aperçu qu'il y avait une terrible difficulté.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Effectivement, c'est très compliqué.*

**Monsieur Mickaël GAUTHIER** : *Le CDG proposera aussi cette convention aux mairies, sachant que le coût est assez minime (c'est un pourcentage).*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Il est de 0,057 % des employés permanents, ce qui est assez faible.*

*S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.*

- **Délibération n° 53-2018 : Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel la loi informatique et liberté et à la réglementation européenne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Madame la présidente expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 30 janvier 2018 et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" dans cette démarche.

Le CDG54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Madame la présidente propose :

- 1) de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- 2) de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29 janvier 2018 et du 22 mars 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières ;

Vu les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier 2018 et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

**AUTORISE** Madame la présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

### 3/ DEVELOPPEMENT DURABLE

#### Lancement des consultations de renouvellement des prestations liées à la gestion des déchets ménagers

***Monsieur Gérard GOVIN : Bonsoir à tous. Au niveau du développement durable, le sujet va être assez rapide. Il s'agit des marchés de gestion des déchets ménagers sur le territoire : les contrats que nous avons avec les prestataires de service arrivent à échéance au 31 décembre 2018 et il faut donc renouveler ces marchés.***

***Par délibération, nous allons autoriser la présidente à lancer les consultations pour les marchés et les publicités afférentes.***

***Les différents marchés qui arrivent à échéance sont :***

- *Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés,*
- *Traitement de ces déchets ménagers,*
- *Collecte en apport volontaire des emballages ménagers, du verre et du papier,*
- *Tri des emballages ménagers et des papiers,*
- *Gestion des bas de quais en déchèteries,*
- *Gestion du logiciel Redevance + Déchèterie.*

***Nous avons fait en sorte que tous les marchés arrivent à échéance à la même date de manière à avoir la possibilité de les renouveler tous en même temps.***

***Dans cette délibération, nous vous demandons aussi d'autoriser la présidente à lancer les procédures de mise en concurrence adéquates aux besoins et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération***

***Avez-vous des questions ? Nous passons au vote.***

**• Délibération n° 54-2018 : Développement Durable – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Lancement des consultations de renouvellement des prestations liées à la gestion des déchets ménagers**

Les marchés de gestion des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) arrivent à échéance le 31 décembre 2018 :

- Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés,
- Traitement des déchets ménagers,
- Collecte en apport volontaire des emballages ménagers, du verre et du papier,
- Tri des emballages ménagers et papier,
- Gestion des bas de quais en déchèteries,
- Gestion logiciel Redevance + Déchèterie.

Vu la nécessité de lancer l'ensemble des marchés publics nécessaires au renouvellement des prestations citées ci-dessus,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à lancer les consultations pour les marchés nécessaires au renouvellement des marchés de collecte et traitement des Déchets Managers, de collecte et de tri des emballages et papiers, de gestion des déchèteries et de gestion du logiciel de redevance et des déchèteries,

**AUTORISE** Madame la présidente à lancer les procédures de mise en concurrence adéquates aux besoins et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

*Petite précision : certains élus avaient demandé pourquoi nous n'avions pas étudié un passage en régie. Nous en avons discuté en réunion du Bureau mais pas en commission : premièrement, il est beaucoup trop tard aujourd'hui pour imaginer passer en régie – il aurait fallu travailler sur le sujet depuis un ou deux ans pour pouvoir éventuellement abandonner le système actuel de prestation de services –, et deuxièmement, il n'est pas sûr du tout que cela aurait été moins cher. Nous avons connu la régie, nous l'avons abandonnée pour passer à la prestation de services et il n'est pas dans l'air du temps de repasser à la régie. Même après étude, ce n'est pas une voie que nous aurions choisie.*

#### 4/ECONOMIE / AMENAGEMENT NUMERIQUE

 Economie : Subvention Initiative 89

**Monsieur Régis LHOMME** : Cette première délibération du volet « Economie » concerne INITIACTIVE89. C'est un organisme dont nous sommes membre et pour lequel vous avez voté l'année dernière une adhésion. Cette adhésion arrive à échéance et nous devons voter pour la renouveler.

*Cet organisme aide principalement les starts up et les nouvelles entreprises. Sur notre territoire, il a aidé au déploiement de certaines entreprises comme l'auto-école d'Ancy-Le-Franc, Mélisey Electronic, ou la jeune entreprise Lucas Etiquettes qui fait des étiquettes de vin et qui est installée dans la pépinière de la Zone Industrielle de Tonnerre.*

*Ça fonctionne, il y a des résultats. On vous propose de voter une subvention de 8 250 € pour renouveler notre adhésion pour 2018.*

*Y a-t-il des questions ?*

**Monsieur Bruno PICARD** : Dans la commission « Economie », nous délibérons notamment sur les subventions. Au titre de l'année, je m'étonne que celle-ci arrive tout à coup. Je ne suis pas contre en tant que tel, mais c'est sur la procédure : normalement, nous discutons d'une enveloppe pour l'année mais si les renouvellements sont en dehors de l'enveloppe, ça va être compliqué. C'est pourquoi j'aimerais quelques éléments d'explication.

**Monsieur Régis LHOMME** : C'est une subvention mais en fait, nous adhérons. C'est un peu comme le Centre de Gestion ou les organismes comme ça.

**Monsieur Mickaël GAUTHIER** : Je précise aussi que l'année dernière, si certains s'en rappellent, la subvention pour INITIACTIVE89 a été votée après les autres. Cette année, lorsque j'ai préparé la délibération sur les subventions, je ne l'ai pas vue et je l'ai oubliée<sup>1</sup>. C'est pourquoi elle vous est présentée aujourd'hui.

**Monsieur Régis LHOMME** : Ce n'est pas une réponse satisfaisante pour vous mais ça répond quand même à votre question.

*Avez-vous d'autres questions ? Je passe au vote.*

• **Délibération n° 55-2018 : Economie – Adhésion – INITIACTIVE89 – Exercice 2018**

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a été renforcée par la loi NOTRe dans le cadre de sa compétence développement économique,

Considérant qu'INITIACTIVE89 soutient par son action le développement économique des entreprises de l'Yonne et plus particulièrement du Tonnerrois dans le cadre de prêt et de subventions aux entreprises,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » avait apporté son soutien en 2017 à INITIACTIVE89,

Considérant la sollicitation d'INITIACTIVE89 de 8 250 € pour l'année 2018,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE**, l'octroi d'une subvention de 8 250 € à INITIACTIVE89,

**AUTORISE** la présidente à engager les crédits,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

 **Numérique : Convention de mise à disposition par M. Nicolas GABRIOT – Commune de Quincerot**

**Monsieur Régis LHOMME** : Dans le cadre de l'aménagement numérique, nous vous présentons très régulièrement des conventions pour des relais Internet.

*Nous avons besoin d'un relai pour la commune de Quincerot, depuis le pylône de Thorey. Nous avons trouvé une parcelle avec une mise à disposition d'emprise foncière pour pouvoir mettre notre équipement de relai.*

<sup>1</sup> La subvention pour INITIACTIVE89 a été discutée et validée lors de la commission « Economie » du 10 janvier 2018.

*Nous vous présentons souvent ce type de convention. J'espère que celle-ci sera la dernière puisque nous avons voté précédemment pour signer les conventions de moins de 10 000 € et celle-ci fait 250 € par an*

*Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.*

- **Délibération n° 56-2018 : Economie** – Aménagement numérique – Convention de mise à disposition par M. Nicolas GABRIOT - QUINCEROT

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2018 et 108-2016 portant sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP),

Considérant que pour desservir la commune de QUINCEROT depuis le Pylône de THOREY il est nécessaire d'avoir un site relais,

Considérant que Monsieur Nicolas GABRIOT, propriétaire d'une parcelle dominant la commune, accepte de mettre à disposition au profit de la communauté de communes 5 m<sup>2</sup> d'emprise foncière nécessaire au bon fonctionnement des équipements relais,

Considérant le projet de convention annexé qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'une mise à disposition par Monsieur Nicolas GABRIOT au profit de la collectivité.

Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** dès lors Madame la présidente à signer la convention concernant la mise en disposition d'un terrain à la communauté de communes par Monsieur Nicolas GABRIOT,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

✚ *Téléphonie Mobile : Avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Charny-Orée de Puisaye*

***Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit des pylônes pour les zones blanches qui font l'objet d'arrêtés. Nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune de Charny-Orée de Puisaye qui emploie une personne à plein temps pour la mission de téléphonie mobile. Nous avons déjà voté pour une convention pour pouvoir rémunérer la quote-part de notre Communauté de Communes sur son salaire.***

***Le contrat de cette personne se termine au 31 mai 2018. Le problème est que les premiers pylônes ne seront terminés qu'en fin d'année. Il faut donc faire un avenant à la convention pour que l'on puisse continuer à contribuer à son salaire jusqu'à la fin de l'année.***

***Je précise que les nouveaux pylônes de Vireaux, Nuits-Sur-Armançon et Stigny ne rentrent pas dans le cadre de cette convention car nous allons les financer nous-mêmes et en être le maître d'ouvrage.***

***Y a-t-il des questions ? Je passe au vote.***

**• Délibération n° 57-2018 : Economie – Téléphonie mobile – Zone blanche 2015-2017 – Avenant n° 2 à la convention de groupement**

Vu la délibération n° 47-2016 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de pylône de téléphonie mobile transférant cette maîtrise à la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » en tant que maître d'ouvrage unique code général des collectivités territoriales,

Vu la transmission du 21 mars 2018 de la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye », collectivité responsable du groupement, qui intègre notamment un projet de convention,

Considérant que la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » propose de porter la durée du chargé de mission en charge de l'opération au 31 décembre 2018,

Considérant que la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » propose de porter la durée de la convention au 22 octobre 2019 du fait de la difficulté de trouver des terrains sur certains sites,

Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'avenant 2 proposé par la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye », en précisant qu'aucun autre renouvellement de durée de contrat ne sera accepté au-delà du 31 décembre 2018, qu'aucune autre prolongation de délai au-delà du 22 octobre 2019 ne sera acceptée sauf motivation exceptionnelle soumise par la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye »,

**AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

 Patrimoine : Déclassement et désaffectation du bâtiment rue Rougemont

**Monsieur Régis LHOMME** : Cette dernière délibération concerne le bâtiment que l'on est en train de vendre Rue Rougemont à Tonnerre. Le notaire nous demande de le désaffecter – c'est-à-dire de le sortir de notre domaine immobilier –.

*Nous avons donc besoin de cette délibération confirmant sa désaffectation et son déclassement pour qu'il ne soit plus considéré comme un bâtiment à usages publics.*

*Est-ce qu'il y a des questions ?*

**Monsieur Jean-Pierre GOURDIN** : Est-ce qu'avec le compte rendu nous pourrions avoir l'évaluation des Domaines<sup>2</sup> pour ce bâtiment.

**Monsieur Mickaël GAUTHIER** : Oui, bien sûr. Je sais que nous l'avons, mais je ne sais pas de quand elle date.

**Monsieur Régis LHOMME** : Avez-vous d'autres questions ? Nous allons procéder au vote.

**• Délibération n° 58-2018 : Economie – Déclassement et désaffectation – Bâtiment Rue Rougemont – TONNERRE**

Vu l'acte de propriété de l'immeuble sis 11-13 Rue Rougemont, 89700 TONNERRE,

Vu la demande d'acquisition de la SCI NATYKA

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces bâtiments, afin qu'ils ne soient plus considérés comme des bâtiments à usages publics,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces bâtiments permettra de procéder à la vente de ces derniers,

Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du bâtiment sis 11-13 rue Rougemont, 89700 TONNERRE afin que ceux-ci ne soient plus considérés comme des bâtiments à usages publics,

**AUTORISE** la présidente à signer tout document utile à cette désaffectation et à ce déclassement.

---

<sup>2</sup> Pour la complète information des délégués, le bâtiment a fait l'objet d'une évaluation des Domaines à hauteur de 180 000 €, en 2013 (NDLR : information déjà diffusée page 32 du compte rendu du conseil communautaire du 7 septembre 2017)

## ↪ 5/ PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ALSH

✚ Restauration scolaire : Autorisation de signature d'une convention avec la collège d'Ancy-le-Franc

**Monsieur José PONSARD** : *Il s'agit d'une délibération à peu près identique à celle que nous avons prise dernièrement pour la restauration scolaire d'Ancy-Le-Franc qui se fait aujourd'hui à la maison de retraite d'Ancy-Le-Franc. A partir de la rentrée scolaire 2018-2019, elle se fera au collège d'Ancy-Le-Franc.*

*Cette délibération consiste à approuver la convention entre le collège d'Ancy-Le-Franc et la CCLTB.*

*Les avantages sont les côtés pratiques pour les enfants comme un trajet à pied plus court et plus sécurisé car il n'y a pas de route à traverser.*

*Le tarif augmente légèrement, sachant qu'il est fixé par le Conseil Départemental de façon arbitraire. Nous avons visités les locaux. C'est un self mais les petits seront servis à table.*

*Avez-vous des questions ?*

**Monsieur Jean-Marc DICHE** : *Je fais partie du Conseil d'Administration du collège. Nous nous sommes réunis hier et le tarif a été voté à 3,65 €.*

**Monsieur José PONSARD** : *Bonne nouvelle ! C'est très bien !*

*D'autres questions ? Nous passons au vote.*

• **Délibération n° 59-2018 : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, ALSH – Restauration scolaire – Convention et tarification – Collège d'Ancy-le-Franc**

La présidente rappelle que suite à la prise de compétence « Gestion directe des Accueils de loisirs » au 1<sup>er</sup> septembre 2016, la communauté de communes gère l'ensemble des restaurations scolaires sur le Tonnerrois en Bourgogne.

Vu la délibération n° 47-2014 du 18 mars 2014 portant sur la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 55-2016 du 30 mai 2016 fixant les tarifs des différents temps (restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire) appliqués par la CCLTB sur l'ensemble des ALSH du territoire,

Vu la délibération n° 66-2016 du 27 juin 2016 portant sur la compétence « Gestion directe des Accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant l'avis de la commission jeunesse réunie le 21 février 2018 et celui du bureau communautaire, en date du 20 mars 2018,

Considérant la spécificité des sites de restauration scolaire, qui implique notamment de travailler avec plusieurs prestataires (élite restauration, hôpital, collège, maison de retraite, cuisine sur site),

Considérant que les enfants des écoles primaires d'Ancy-le-Franc déjeunent actuellement dans les locaux de la maison de retraite d'Ancy-le-Franc, qu'ils disposent de peu de temps libre après le repas du fait de la distance qu'ils doivent parcourir entre l'école et la maison de retraite,

Considérant la proximité du collège et le trajet sécurisé pour les enfants et le personnel d'encadrement,

Considérant que le collège d'Ancy-le-Franc est en capacité d'accueillir les enfants des écoles primaires d'Ancy-le-Franc pour le service de restauration scolaire,

Considérant la possibilité de développer des projets mutualisés entre les enfants du primaire et les collégiens (création et utilisation d'un poulailler, ...),

La présidente :

PRECISE que les tarifs de la restauration scolaire calculés suivant le quotient familial des familles tiennent compte de l'ensemble des charges inhérentes au temps méridien (coût du personnel d'animation, restauration, transport, facturation repas, fluides),

PRECICE que le service de restauration du collège d'Ancy-le-Franc, propose des repas confectionnés sur place, avec comme projet de développer l'approvisionnement local,

PROPOSE que les enfants scolarisés dans les écoles primaires d'Ancy-le-Franc déjeunent dans les locaux du collège d'Ancy-le-Franc dès la rentrée scolaire 2018/2019,

PROPOSE d'adopter la convention jointe en annexe mentionnant le tarif unitaire du repas fixé à 3,65 € net,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions y compris la signature de la convention afférente,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération.

↳ **6/ COMMUNICATION / SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / CONSERVATOIRE / RAD**

 *Raid Armançon Découverte : Nouveaux tarifs*

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La commission « Raid Armançon Découverte (RAD) » s'est réunie à plusieurs reprises pour la préparation de la 17<sup>ème</sup> édition du RAD qui aura lieu les 15 et 16 septembre prochain.***

*Nous devons délibérer ce soir pour inclure le tarif d'une nouvelle épreuve qui s'intitulera « Raid Loisir » et qui a pour objectif de rendre le raid accessible à tous. Ce sera une épreuve non chronométrée qui correspondra en fait à l'épreuve du mini-raid. Ce dernier prendra lui aussi une autre tournure car il y aura aussi la possibilité qu'il y ait un duo non pas seulement jeune+adulte mais deux jeunes ensemble.*

*Ces modifications découlent des réponses d'un questionnaire qui avait été envoyé aux participants afin de s'adapter aux nouvelles pratiques, aux attentes des participants.*

*Donc ce soir nous devons valider le fait qu'il y ait la nouvelle épreuve « Raid Loisir » avec un tarif de 15 € par équipe de deux sachant les autres tarifs sont identiques à l'année 2017.*

*Y a-t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote.*

- **Délibération n° 60-2018 : Communication, Soutien aux associations, Conservatoire, RAD – Raid Armançon Découverte (RAD) – Tarification des engagements**

Vu la délibération n° 58-2015 du 29 juin 2015 fixant les montants des engagements du Raid Armançon Découverte (RAD),

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine édition du RAD aura lieu les 15 et 16 septembre 2018.

Madame la présidente rappelle que cette manifestation sportive rassemble en moyenne 600 participants chaque année et qu'elle représente un réel vecteur de communication pour le territoire du Tonnerrois en Bourgogne.

Un des objectifs de l'organisation est d'adapter le programme des épreuves aux nouvelles pratiques et attentes des pratiquants.

A partir de l'édition 2018, en complément des quatre épreuves (Rando Découverte ; Mini Raid ; Raid Duo et Relais), une épreuve intitulée « Raid Loisirs » sera ainsi proposée pour attirer des publics non compétiteurs.

Dans ces circonstances, Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les tarifs des engagements comme suit :

<b>Tarifs des engagements du Raid Armançon Découverte</b>	
Rando Découverte	<b>2 €</b> par personne
Raid Loisirs	<b>15 €</b> par équipe de 2
Mini Raid	<b>25 €</b> par équipe de 2
Raid Duo et Relais	<b>60 €</b> par équipe de 2

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions et considère qu'elles sont applicables pour l'édition 2018 et toute édition ultérieure, sauf nouvelle délibération,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution.

➤ **7/ PROSPECTIVE / SERVICES A LA PERSONNE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

🚦 *Plateau santé : Tarifs de location*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Nous allons maintenant passer à l'« Aménagement du territoire ». Monsieur Jean-Bernard CAILLIET devait être présent ce soir mais, avec la grève des trains, il a dû être retenu dans les encombrements.*

*Je vais vous présenter les délibérations sur les tarifs de location du Plateau Santé puisqu'il va ouvrir très prochainement.*

*Nous proposons trois délibérations. La première porte sur les tarifs de location. Il est proposé 13,70 € HT le m<sup>2</sup> et c'est ce que l'on applique actuellement au niveau de la pépinière du 1<sup>er</sup> étage.*

*Avez-vous des questions ? Je passe au vote de cette première délibération.*

**Monsieur Didier BAUDOIN** : *Il faudrait peut-être préciser 13,70 € HT / m<sup>2</sup> / durée : journalier, mensuel ?*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Oui, c'est mensuel. Nous allons le rajouter. C'est une bonne remarque !*

• **Délibération n° 61-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire – Plateau Santé – Tarif loyer cabinets Plateau santé**

Considérant que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) disposerait alors d'un Plateau Santé au deuxième étage du bâtiment Le Sémaphore sis 2 avenue de la Gare, 89700 TONNERRE, partagé en deux : une partie libérale divisée en plusieurs cabinets de libéraux et une partie en salariat gérée par la Mutualité Française Bourguignonne.

La présidente propose que le tarif mensuel de 13,70 € HT / m<sup>2</sup> soit appliqué par la CCLTB aux locataires du Plateau Santé. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer mensuel concernant les m<sup>2</sup> occupés ainsi que d'un loyer mensuel sur l'utilisation des parties communes (communs). Ce dernier sera calculé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués par rapport à la surface totale.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>8</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** que le tarif mensuel de 13,70 € HT / m<sup>2</sup> soit adopté et appliqué par la collectivité pour la location du plateau santé au Sémaphore.

***Monsieur Régis LHOMME : Il y a des personnes qui utilisent des bureaux partagés. Nous vous proposons dans cette délibération un coefficient de pondération.***

*Les personnes qui occupent un bureau une journée par semaine paieront 1/3 du tarif dont on vient de parler.*

*Les personnes qui occupent un bureau deux jours par semaine paieront la moitié.*

*Les personnes qui occupent un bureau trois jours par semaine paieront 2/3.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Je passe au vote.*

**• Délibération n° 63-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire – Plateau Santé – Tarifs bureaux partagés**

Considérant que les cabinets du plateau santé sis au Sémaphore, 2 avenue de la Gare, 89700 TONNERRE sont fortement sollicités et doivent permettre à une plus grande diversité de professionnels de s'installer sur le territoire,

La présidente propose que les cabinets du plateau santé au SEMAPHORE puissent être partagés entre plusieurs locataires occupant chacun leur espace de travail de façon régulière mais seulement quelques jours par mois, afin de répondre à de nouveaux besoins.

La présidente propose ainsi que les coefficients suivants soient appliqués aux tarifs déjà en vigueur sur les postes location mensuelle, charges communes, entretien du bureau et Très Haut Débit :

- Bureau occupé 1 journée par semaine : coefficient 1 / 3
- Bureau occupé 2 journées par semaine : coefficient 1 / 2
- Bureau occupé 3 journées par semaine : coefficient 1 / 1,5 ou 2 / 3

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>8</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** que les coefficients tarifaires soient proposés et appliqués aux locataires du plateau santé au SEMAPHORE.

***Monsieur Régis LHOMME : La troisième délibération porte sur les provisions de charges.***

*Il vous est proposé un taux de 22 % du montant des loyers avec une réactualisation annuelle. Ce taux est déjà appliqué au niveau de la pépinière du 1<sup>er</sup> étage du Sémaphore.*

*Est-ce qu'il y a des questions sur les provisions de charges ? Nous passons au vote.*

• **Délibération n° 62-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire** – Plateau Santé – *Montant des provisions de charges*

Considérant les charges liées à la gestion du Plateau Santé sis au Sémaphore, 2 avenue de la Gare, 89700 TONNERRE (eau, électricité...),

Madame la présidente propose qu'un montant de provision de charges soit fixé à 22 % du montant HT total du loyer mensuel et des communs.

Une réactualisation pourra être effectuée chaque année en fonction de l'évolution des coûts réels.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>8</b>	<b>abstentions</b>

**AUTORISE** la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) à appeler et à percevoir le montant de provisions de charges pour le bon fonctionnement du Plateau Santé au SEMAPHORE,

**ACCEPTE** que les provisions de charges s'élèvent à 22 % du montant HT total du loyer mensuel et des communs,

**AUTORISE** la CCLTB à régulariser chaque année le montant des charges en fonction des consommations réalisées.

 Plateau santé : Autorisation de signature d'une convention avec la mutualité

**Monsieur Régis LHOMME** : *Comme vous le savez, le plateau santé va être utilisé par la Mutualité Française Bourguignonne (MFB) qui va gérer la partie « salariale » du centre de santé.*

*Nous devons donc signer une convention avec eux puisque nous sommes propriétaires des lieux mais pour que la MFB puisse les intégrer, il faut qu'il y ait une convention. Celle-ci a été annexée aux documents que vous avez reçus.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Nous pouvons passer au vote.*

• **Délibération n° 64-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire** – Plateau Santé – *Convention Mutualité Française Bourguignonne*

Considérant la création du Plateau santé sis au Sémaphore, 2 avenue de la Gare, 89700 TONNERRE liant la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) avec la Mutualité Française Bourguignonne (MFB), la présidente rappelle que la MFB est gérante de la partie salariale « Centre de Santé Polyvalent ».

Considérant la nécessité de réglementer les relations entre la CCLTB et la MFB concernant le plateau santé,

La présidente propose la convention en annexe qui sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date d'ouverture du Centre de Santé Polyvalent.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la convention qui s'applique à la Mutualité Française Bourguignonne concernant le Plateau Santé au SEMAPHORE,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer, mettre en œuvre la convention et prendre tout acte ou toute autre disposition utile nécessaire à l'application de la présente délibération.

 *PLU Epineuil : Autorisation de signature d'une convention financière avec la mairie d'Epineuil*

*Monsieur Régis LHOMME* : *La dernière délibération de ce chapitre concerne une autorisation de signature d'une convention financière pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la mairie d'Epineuil. Ça revient à dire que la Communauté de Communes avancera les frais qui sont retournés par la commune d'Epineuil.*

*Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE* : *Et Epineuil remboursera !*

*Monsieur Régis LHOMME* : *Avez-vous des questions sur ce sujet ? Je passe au vote.*

• **Délibération n° 65-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire** – Application du droit des sols – Convention financière avec la commune d'Epineuil dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du PLU

Vu l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ;

Vu la délibération n° 041-2017 de la commune d'Epineuil en date du 6 juillet 2017, sollicitant la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour poursuivre et achever son PLU ;

Vu la délibération n° 99-2017 du conseil communautaire du 21 novembre 2017 autorisant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epineuil ;

Madame la présidente expose que les frais liés à la procédure d'élaboration du PLU de la commune d'Epineuil sont à la charge du budget de la collectivité.

Toutefois la commune d'Epineuil s'engage à rembourser les charges inhérentes à son élaboration

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention financière relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil et d'en accepter les conditions.

## **8/ SCOLAIRE / COORDINATION / BATIMENTS**

 *Scolaire : Demandes de DETR et DSIL*

**Monsieur Thierry DURAND** : *Il s'agit de trois délibérations pour des demandes de DETR.*

*La première, pour l'achat de matériel numérique. C'est ce qui avait déjà été annoncé : 40 000 € d'achat. Nous vous demandons d'accepter que l'on fasse une demande de DETR pour 24 000 €.*

*Avez-vous des remarques ? Je procède au vote.*

*(Au moment du vote, Monsieur Bruno PICARD était sorti)*

**• Délibération n° 66-2018 : Scolaire, Coordination, Bâtiments – Scolaire –**  
*Demande de subvention DETR pour l'achat de matériel numérique dans les écoles*

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Considérant l'enjeu majeur que représentent aujourd'hui les ressources numériques au service de l'apprentissage des élèves,

Considérant l'état des lieux sur le matériel informatique existant, mené dans l'ensemble des écoles du Tonnerrois en Bourgogne, en amont du transfert de la compétence « scolaire » et sa conclusion principale : « 70% du parc informatique disponible dans les écoles peut être qualifié d'obsolète et la grande majorité des écoles est considérée comme sous-équipée en ressources numériques »,

Considérant qu'il est impératif que le nouveau matériel numérique réponde aux besoins et attentes spécifiques des enseignants-utilisateurs, Monsieur le vice-président « Scolaire » de la CCLTB a mis l'accent sur la concertation des différentes parties en constituant un Comité de Pilotage « numérique » composé d'un représentant du corps enseignant de chaque école du territoire, d'élus de la commission et du référent TICE de l'éducation nationale (sur l'accompagnement au changement et la formation numérique),

Considérant la feuille de route élaborée par ce Comité de Pilotage « numérique » :

- A l'unanimité, le corps enseignant a dressé les limites du modèle de la classe numérique dédiée à l'école (en matière de praticité, de souplesse et d'apprentissage),
- Les membres ont mis en avant les opportunités qu'offrent les nouveaux outils de visualisation collective (en matière de vidéo-projection) et ont émis le souhait de disposer de quelques PC portables en fond de chaque classe,
- Enfin, afin de développer les mutualisations, l'achat de mallettes de tablettes interactives est envisagé pour des projets spécifiques à destination des primaires et, sur les périodes de vacances, à destination des enfants des ALSH.

Considérant que le développement numérique constitue la priorité n° 1 dans le cadre des orientations prioritaires en 2018 de la circulaire et le règlement DETR – Exercice 2018 avec un taux de subventionnement maximum de 60 %,

Considérant par conséquent que l'achat de vidéoprojecteurs, PC portables et mallettes de tablettes interactives à destination des écoles primaires du Tonnerrois en Bourgogne constitueraient des dépenses éligibles au titre de la DETR 2018,

Considérant le montant prévisionnel établi à 40 000 € HT, la subvention sollicitée au titre de la DETR s'élève à 24 000 € correspondant au taux maximum de 60 %,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à

- solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Thierry DURAND : La deuxième demande de subventions concerne la réfection de trois cours d'école.***

***L'estimation s'élève à 80 000 €. Nous vous demandons d'accepter que l'on fasse une demande de subventions pour 56 000 €.***

***S'il n'y a pas de question, je passe au vote.***

***(Au moment du vote, Monsieur Bruno PICARD était sorti)***

**• Délibération n° 67-2018 : Scolaire, Coordination, Bâtiments – Scolaire – Demande de subventions DETR et DSIL pour la rénovation de trois cours de récréation**

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Considérant les diagnostics réalisés sur les 20 sites scolaires du Tonnerrois en Bourgogne et la programmation pluriannuelle d'investissements sur les travaux prioritaires à mener,

Considérant l'état actuel des cours de récréation sur 3 sites scolaires (école élémentaire des Prés-Hauts à Tonnerre, école élémentaire de Nuits, école élémentaire de Ravières) : problèmes d'écoulement des eaux pluviales, présence de nids de poules notamment,

Considérant ainsi la nécessité de réaliser des travaux afin de garantir la sécurité des élèves,

Considérant que la rénovation des bâtiments scolaires constitue la priorité n° 2 dans le cadre des orientations prioritaires en 2018 de la circulaire et le règlement DETR – Exercice 2018 avec un taux de subventionnement maximum de 40 %,

Considérant que cette priorité figure également dans le règlement DSIL – Exercice 2018,

Considérant le montant prévisionnel établi à 80 000 € HT, la subvention sollicitée au titre de la DETR s'élève à 32 000 € correspondant au taux maximum de 40 % et au titre de la DSIL à 24 000€, correspondant à un taux de 30 %,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à :

- solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (DSIL),
- prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Thierry DURAND : La troisième demande de subventions concerne la rénovation de l'école Dolto pour 18 867,70 €.***

***Nous vous demandons d'accepter que l'on fasse une demande de subventions DSIL et DETR pour 13 207,39 €.***

***Les montants sont précis car l'intervention est déjà programmée pour cet été.***

***Puis-je passer au vote ?***

***(Au moment du vote, Monsieur Bruno PICARD était sorti)***

**• Délibération n° 68-2018 : Scolaire, Coordination, Bâtiments – Scolaire – Demande de subventions DETR et DSIL pour la rénovation intérieure de l'école Dolto à Tonnerre**

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Considérant les diagnostics réalisés sur les 20 sites scolaires du Tonnerrois en Bourgogne et la programmation pluriannuelle d'investissements sur les travaux prioritaires à mener,

Considérant la fréquentation et le public accueilli sur le site de Dolto : trois classes maternelles et les activités péri et extra-scolaires dans une logique de mutualisation,

Considérant la présence de moquette murale dans l'ensemble des salles soulevant des problématiques sanitaires liées à ce revêtement allergisant,

Considérant ainsi la nécessité de réaliser des travaux sur le revêtement des salles en 2018,

Considérant que la rénovation des bâtiments scolaires constitue la priorité n° 2 dans le cadre des orientations prioritaires en 2018 de la circulaire et le règlement DETR – Exercice 2018 avec un taux de subventionnement maximum de 40 %,

Considérant que cette priorité figure également dans le règlement DSIL – Exercice 2018,

Considérant le montant prévisionnel établi à 18 867,70 € HT, la subvention sollicitée au titre de la DETR s'élève à 7 547,08 € correspondant au taux maximum de 40 % et au titre de la DSIL à 5 660,31 €, correspondant à un taux de 30 %,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à :

- solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (DSIL),
- prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **9/QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Jean-François FLEURY** : *Serait-il possible d'avoir un point sur l'arrivée d'un médecin ou pas ? C'est par rapport à la convention avec la Mutualité, je pensais qu'il fallait la présence d'un médecin et est-ce qu'il est déjà désigné ?*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Je suis désolé de ne pouvoir répondre. C'est Monsieur CAILLIET qui est plus apte à vous répondre.*

*Nous avons un médecin roumain qui est venue, qui a travaillé un mois à la polyclinique d'Auxerre et la Mutualité n'a pas souhaité la garder. Je sais qu'elle a été récupérée par le Centre Hospitalier de Tonnerre. Je sais que Monsieur CAILLIET a plusieurs pistes et que nous avons un médecin à temps partiel qui est acquis. Mais nous ferons un point dans le compte rendu<sup>3</sup>.*

 Information du conseil (décisions)

**Monsieur Régis LHOMME** : *Vous avez reçu un certain nombre de décisions. Je ne vais pas vous en faire lecture une par une. Par contre, si vous avez des questions, vous pouvez les poser. Avez-vous des questions sur ces décisions ?*

*J'ai un autre point à voir avec vous, que Monsieur GAUTHIER m'a soufflé en début de réunion : le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 juin et il semble que c'est le premier jour du match de l'équipe de France au mondial de football. Le match est à 16 h 00. Souhaitez-vous que l'on recule un peu la séance du conseil communautaire ? S'il y a une majorité, nous pouvons le mettre à 20 h 00 ou 20 h 30. (Un vote à main levée est proposé). La séance est confirmée à 19 h 00.*

*Chers collègues, je vous remercie pour votre participation.*

La séance est levée à 20 h 24.

---

<sup>3</sup> Informations de Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : « Nous n'avons pas besoin d'avoir un médecin engagé par la MFB pour signer la convention avec eux. Dans ce cadre-là nous sommes le bailleur, et nous louons à la MFB des locaux pour que des spécialistes, médecins, dentistes puissent exercer leur art en étant salariés de la MFB.

En revanche, pour pouvoir bénéficier des subventions promises par la Région et l'ARS, nous devons avoir au sein du plateau santé au moins un médecin temps plein (avec un ou plusieurs médecins).

Nous pouvons dire aujourd'hui que c'est bien engagé. Je pourrai vraisemblablement communiquer des informations complémentaires sur ce sujet lors du prochain conseil communautaire. »

## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

---

- **Délibération n° 47-2018 : Administration Générale – Délégation au président** (annule et remplace la délibération n° 78-2016)
- **Délibération n° 48-2018 : Administration Générale – Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre**
- **Délibération n° 49-2018 : Administration Générale – Systèmes d'information et de communication (SIC) – Attribution de l'appel d'offres pour la fourniture, la mise en œuvre et l'exploitation de moyens de communication pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »**
- **Délibération n° 50-2018 : Ressources Humaines – Comité Technique – Fixation du nombre de représentants du personnel et paritarisme**
- **Délibération n° 51-2018 : Ressources Humaines – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Fixation du nombre de représentants du personnel et paritarisme**
- **Délibération n° 52-2018 : Ressources Humaines – Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**
- **Délibération n° 53-2018 : Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel la loi informatique et liberté et à la réglementation européenne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**
- **Délibération n° 54-2018 : Développement Durable – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Lancement des consultations de renouvellement des prestations liées à la gestion des déchets ménagers**
- **Délibération n° 55-2018 : Economie – Adhésion – INITIACTIVE89 – Exercice 2018**
- **Délibération n° 56-2018 : Economie – Aménagement numérique – Convention de mise à disposition par M. Nicolas GABRIOT - QUINCEROT**
- **Délibération n° 57-2018 : Economie – Téléphonie mobile – Zone blanche 2015-2017 – Avenant n° 2 à la convention de groupement**
- **Délibération n° 58-2018 : Economie – Déclassement et désaffectation – Bâtiment Rue Rougemont – TONNERRE**
- **Délibération n° 59-2018 : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, ALSH – Restauration scolaire – Convention et tarification – Collège d'Ancy-le-Franc**
- **Délibération n° 60-2018 : Communication, Soutien aux associations, Conservatoire, RAD – Raid Armançon Découverte (RAD) – Tarification des engagements**

- **Délibération n° 61-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire** – Plateau Santé – *Tarif loyer cabinets Plateau santé*
- **Délibération n° 63-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire** – Plateau Santé – *Tarifs bureaux partagés*
- **Délibération n° 62-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire** – Plateau Santé – *Montant des provisions de charges*
- **Délibération n° 64-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire** – Plateau Santé – *Convention Mutualité Française Bourguignonne*
- **Délibération n° 65-2018 : Prospective, Services à la personne, Aménagement du territoire** – Application du droit des sols – *Convention financière avec la commune d'Epineuil dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du PLU*
- **Délibération n° 66-2018 : Scolaire, Coordination, Bâtiments** – Scolaire – *Demande de subvention DETR pour l'achat de matériel numérique dans les écoles*
- **Délibération n° 67-2018 : Scolaire, Coordination, Bâtiments** – Scolaire – *Demande de subventions DETR et DSIL pour la rénovation de trois cours de récréation*
- **Délibération n° 68-2018 : Scolaire, Coordination, Bâtiments** – Scolaire – *Demande de subventions DETR et DSIL pour la rénovation intérieure de l'école Dolto à Tonnerre*

# TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles <i>donne pouvoir à Régis LHOITTE</i>	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon <i>donne pouvoir à Jean-Louis GONDON</i>	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine <i>donne pouvoir à Jacques TRIBAT</i>	M.	KLOÉTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot <i>donne pouvoir à Régis NICOLLE</i>	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay <i>donne pouvoir à Françoise MUNIER</i>	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay <i>donne pouvoir à Elisabeth PICOHE</i>	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOHE	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre <i>donne pouvoir à Anne-Marie BOIX</i>	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>donne pouvoir à Michel LANCOSSE</i>	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre <i>donne pouvoir à</i>	Mme	COELHO <i>Jean-Pierre</i>	Caroline <i>GOURDIN</i>					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre <i>donne pouvoir à</i>	M.	LENOIR <i>Christian</i>	Pascal <i>ROBERT</i>					
Tonnerre <i>donne pouvoir à</i>	M.	ORTEGA <i>Jacqueline</i>	Olivier <i>MUSSEAU</i>					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey <i>donne pouvoir à</i>	Mme	GRIFFON <i>Jacky</i>	Delphine <i>NEVEUX</i>		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézennes	Mme	BORGI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>donne pouvoir à</i>	M.	PIANON <i>Dominique</i>	Maurice <i>PROT</i>		M.	ZANIN	Alain	